

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**



N° 5

Objet : Procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine privé relative à la gestion des terrains de tennis couverts et extérieurs du golf de Moliets

Le 4 novembre 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Francis BETBEDER

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avaient donné procuration :

- Mme Sandra TOLLIS à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Muriel LAGORCE à M. FORTINON

Étaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Stéphanie MORA DAUGAREIL
- M. Benoît DARETS
- M. Louis GALDOS

Etaient également présents :

- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Mme Aline MARCHAND, Maire de Moliets-et-Maâ
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et M. Fabrice BOUCHET, Chargé d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU la délibération n° 3 du Comité Syndical de ce jour, portant notamment sur la distraction des activités tennistiques du périmètre concédé à la société publique locale SOGEM, dans le cadre de l'actuelle convention de délégation de service public,

CONSIDERANT que les terrains de tennis couverts et extérieurs du golf de Moliets, s'étendant sur une superficie de 20 099 m² et distraits du périmètre concédé à la SPL SOGEM, doivent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine privé du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de l'occupation privative, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, des 14 terrains de tennis couverts et extérieurs et des bâtiments qui y sont attachés, soit :

- 4 terrains de tennis couverts : 2 sont en revêtement de résine synthétique Greenset, au sein du bâtiment A, adossé à la coursive du Club House du golf, d'une surface de 1 568 m², et 2, en revêtement de terre battue, au sein du bâtiment B d'une surface de 1 400 m² ;
- Un Club House, d'une superficie de 80 m², situé entre ces deux bâtiments et comprenant deux bureaux, une salle de soins, une salle de réunion, deux vestiaires et une salle de convivialité avec un sanitaire ;
- Les courts extérieurs, au nombre de 10 soit, 3 en terre battue et 7 en résine synthétique (les 2 terrains de tennis en gazon, dont l'emplacement est toujours matérialisé sur site, ont été supprimés et ne sont donc plus jouables) ;
- Les abords des terrains de tennis couverts comprennent des cheminements ;

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence, sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Syndicat Mixte, en vue de la désignation du titulaire de la convention d'occupation du domaine privé relative à la gestion des terrains de tennis couverts et extérieurs du golf de Moliets,
- de préciser que ladite occupation privative est consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation, pour une durée d'un an renouvelable pour la même période sous réserve de l'accord exprès et préalable du Syndicat Mixte,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à entreprendre toutes démarches et à signer ladite convention d'occupation ainsi que tout document à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON